

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ÉTAT

DECRET N° 87/466 du 21/12/87
PORTANT titularisation et nomination de
Monsieur MTELANGE Martial, Professeur
Certifié de 1^{er} échelon Stagiaire des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des servi-
ces Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'Année
1985.

// E. PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 049/84 du 23.10.1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/NF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.10.1958, fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les Fonctionnaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 règle-
mentant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/NJT-DGT du 30.9.1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'En-
seignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomi-
nation du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20/6/87 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20/6/87 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat

(/u le procès verbal de la commission Paritaire
Administrative d'avancement en date du 3 Avril 1986 ;

(/u la décret n° 86/877 du 18.7.86 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements :

Malroux

ARTICLE 1ER : Monsieur KTELANKE (Martial), Professeur Certifié de 1er échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est titularisé au titre de l'année 1985 et nommé au 1er échelon de son grade indice 830 pour compter du 30.7.1985 Acc= 1 an.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 sus-visé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./..

Brazzaville, le 21 DECEMBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Diendonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI.-

COMMANDANT Diendonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPCE	2
MESSAGAB	2
DGB	2
DCF	2
B/SOLDE	2
B. COURRIER	5
DPAA	5
TRESOR	2
DGES	2
FETRASSDIC	2
JORPC	2
DRES	1
DOSSIERS/DPAA	1
DOSSIERS DGFP	1
INTERESSE	1
BST/DGPCE	1